



VILLE DE LEVALLOIS

Caisse des Écoles

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

DÉLIBÉRATION N° 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 17 FEVRIER 2026



OBJET : Fixation des montants de la participation des familles aux activités périscolaires et extrascolaires.

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	9

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le trente janvier, s'est réuni le dix-sept février deux mille vingt-six sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Étaient présents :

Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Madame Mélissa VARCHOSAZ,
Monsieur Yvon LEVECOQ, représentant le Conseil Municipal

Monsieur Pierre CHASSAT, Madame Martine ROUCHON, Madame Julie EBMEYER, Madame,
Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20260217-3-DE
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026

FIXATION DES MONTANTS DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles réuni en séance le 17 février 2026,

VU la délibération N°4 du 11 février 2025 du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles fixant la participation des familles aux activités périscolaire et extrascolaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la nouvelle participation en année civile à compter du 1^{er} janvier 2027,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'augmenter les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ainsi que des classes de découvertes gérées directement par la Caisse des Écoles.

ARTICLE 2 : D'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2027, les tarifs unitaires pour chaque activité selon une progressivité variable proportionnelle au quotient de chaque famille (QF) selon le principe suivant :

- Tarif constant pour les quotients familiaux inférieurs à 330 inclus,
- Tarif linéaire 1 pour les quotients familiaux supérieurs à 330 et inférieurs à 1 500 inclus,
- Tarif linéaire 2 pour les quotients familiaux supérieurs à 1 500 et inférieurs à 3 000 inclus,
- Tarif linéaire 3 pour les quotients familiaux supérieurs à 3 000 et inférieurs à 5 000 inclus,
- Tarif constant pour les quotients familiaux au-delà de 5 000.

	Tarif QF 330	Tarif QF 1500	Tarif QF 3000	Tarif QF 5000	Tarif Hors commune
<i>Activités Ville :</i>					
Accueil périscolaire - Matin	0,33 €	0,66 €	0,87 €	1,09 €	5,33 €
Accueil périscolaire – Soir	0,44 €	1,42 €	1,97 €	2,73 €	5,86 €
Accueil – Mercredi et Vacances	1,09 €	2,73 €	3,88 €	5,14 €	9,06 €
Accueil – Samedi (Clubs uniquement)	0,66 €	1,64 €	2,19 €	4,15 €	5,86 €
Classes de découvertes	8,74 €	21,31 €	30,59 €	33,87 €	52,23 €

ARTICLE 3 : De maintenir le mode de calcul du quotient familial de la manière suivante :

Somme du revenu fiscal de référence des deux parents et allocations familiales divisée par le nombre de personnes vivant au foyer (parents + enfants de moins de 20 ans scolarisés).

Une part supplémentaire est accordée dans le cas des familles monoparentales (familles composées d'un seul adulte qui vit sans conjoint avec un ou plusieurs enfants dans un même logement).

- ARTICLE 4 : D'appliquer pour les classes de découvertes, à compter du 1^{er} septembre 2026, des frais en cas d'annulation tardive :
- 10 % en cas d'annulation 3 semaines avant le départ,
50 % en cas d'annulation 1 semaine avant le départ,
100% en cas d'annulation le jour du départ.
- ARTICLE 5 : De maintenir le tarif maximum en cas d'absence de justificatifs de ressources.
- ARTICLE 6 : De maintenir le tarif au quotient familial aux enfants scolarisés dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et dans l'Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA), dont les parents résident hors commune, du fait de l'orientation spécifique décidée par l'Éducation Nationale.
- ARTICLE 7 : D'augmenter et d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026, le tarif du goûter pour les enfants de Levallois à 0,47 € et pour les enfants domiciliés hors communes à 1,49 €.
- ARTICLE 8 : D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 à la famille, le tarif au Quotient Familial lorsque l'un des deux parents réside dans la commune
- ARTICLE 9 : D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 une majoration de 100 % pour tout accueil d'enfant **sans réservation** préalable dans les délais impartis à l'accueil périscolaire du soir.
- ARTICLE 10 : D'augmenter et d'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2026 le tarif unitaire spécifique aux enfants de Fontenay-Saint-Père pour les activités ci-dessous :
- Forfait d'inscription en centre de loisirs : 109,00 €
- ARTICLE 11 : De maintenir à compter du 1^{er} juillet 2026 une majoration de 100 % pour tout accueil d'enfant **sans réservation** préalable dans les délais impartis les mercredis et durant les vacances scolaires.
- ARTICLE 12 : De maintenir à compter du 1^{er} juillet 2026 une majoration de 100 % en cas d'absence de l'enfant **avec réservation** durant les vacances, les mercredis et l'accueil périscolaire du soir (sauf sur présentation d'un certificat médical dans les 7 jours après la période).
- ARTICLE 13 : D'affecter les recettes sur le budget de la Caisse des Écoles.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,


Laurence BOURDET-MATHIS

Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire et Périscolaire,
Vice-Présidente de

Acusé de réception en préfecture
092-26020070-20260217-LES
Date de télétransmission : 24/02/2026
Date de réception préfecture : 24/02/2026